

DELIBERATION n° 2026/38
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Christelle GIRLANDO	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
--------------------------	-------------------

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire
----------------------------	--------------------

Cormeilles-en-Parisis

Monsieur Michel JAY	Délégué titulaire
---------------------	-------------------

AZUR

Madame Claire HENNEBELLE	Directrice qualité et amélioration continue
--------------------------	---

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

DELIBERATION n° 2026/38

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 15 Octobre 2026

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	0
Votants	5



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2026**

DELIBERATION 2026/38

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour 2026 (ANV)

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis n° A-04 du 10 avril 2015 rendu par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code général des collectivités territoriales, indiquant le relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 2022-41 du Comité Syndical du 5 octobre 2022 relative à la constitution d'une provision pour créances douteuses,

Vu la délibération 2023-34 du Comité Syndical du 10 octobre 2023 relative au maintien du montant de la provision pour créances douteuses,

Vu la liste des créances irrécouvrables transmise par le Service de Gestion comptable d'Argenteuil, comptable public assignataire du syndicat Azur, pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeur pour l'année 2026,

Vu la liste des créances éteintes transmise par le Service de Gestion Comptable d'Argenteuil pour 2026 et les jugements joints,

Considérant le travail effectué en concertation avec les services du Syndicat AZUR et le Service de Gestion Comptable d'Argenteuil,

Considérant l'obligation comptable rappelée par la Chambre Régionale des Comptes d'apurer les créances devenues irrécouvrables,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Constate l'admission en non-valeur et en créances éteintes les produits irrécouvrables pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – créances admises en non-valeur	5 017,71 €
6542- créances éteintes	15 731,36 €

Dit que ces montant correspondent aux titres de recettes détaillés en annexes

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2026/39
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Christelle GIRLANDO	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHON	Délégué titulaire
Bezons	
Madame Nessorine MENHAOUARA	Déléguée titulaire
Cormeilles-en-Parisis	
Monsieur Michel JAY	Délégué titulaire

AZUR

Madame Claire HENNEBELLE	Directrice qualité et amélioration continue
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable

DELIBERATION n° 2026/39

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 15 Octobre 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	0
Votants	5

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2026**

DELIBERATION 2026/39

OBJET : Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2027

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'obligation pour les communes qui procèdent à l'enlèvement des déchets non ménagers dénommés DIB (Déchets Industriels Banals), d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement desdits déchets,

Vu la délibération 2003/19 du 29 avril 2003, du syndicat AZUR, instituant la redevance sur les Déchets Industriels Banals (D.I.B.), pour les villes ayant transféré la compétence collecte au syndicat mixte Azur pour la valorisation des déchets,

Vu la délibération 2025/41 du 10 octobre 2025 relative au tarif de la redevance sur les Déchets Industriels Banals « DIB » pour l'année 2026,

Considérant que cette tarification constitue une contrepartie du coût du service de collecte et de traitement de ces déchets,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2027,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Applique la redevance sur les Déchets Industriels Banals (DIB) sur le territoire du Syndicat mixte Azur pour la valorisation des déchets pour les collectivités ayant transféré la compétence collecte.

Dit que la redevance DIB est applicable aux professionnels qui produisent plus de 1 100 litres de déchets par semaine,

Dit que le montant de la redevance annuelle DIB est calculé selon la formule suivante :

Pour la collecte en bacs

$$R = [(Nb \text{ bacs DIB} * V * n) + (Nb \text{ bacs TRI} * V * n) - f] * P$$

avec :

R = redevance annuelle DIB

Nb bacs DIB = nombre de bacs pour les déchets DIB

Nb bacs TRI = nombre de bacs pour les déchets d'emballages recyclables

V = volume du(es) bac(s) fournis par la Collectivité, en litres

n = nombre de collectes par semaine

f = forfait de 1 100 litres par semaine

P = prix en euros de collecte et traitement d'un litre de DIB par an (€/litre/an)

Pour la collecte en bornes d'apport volontaire :

La redevance hebdomadaire est calculée selon la formule suivante :

$R_{\text{heb}} = [(Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB OM} + Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB TRI}) \times 100L - f] \times \text{prix}$

Cela équivaut à la formule suivante :

$R_{\text{heb}} = [(Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB OM} + Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB TRI}) - 11] \times \text{prix par l'ouverture}$

Redevance annuelle, R = somme des R_{heb} de l'année du contrat (calculée sur 50 semaines du lundi au dimanche)

Le coût annuel de la redevance sera l'addition de toutes les ouvertures hebdomadaires quelle que soit la borne utilisée (OM et/ou Tri), déduction faite du forfait hebdomadaire de 11 ouvertures non facturées.

Avec :

R = redevance annuelle DIB

Rheb = redevance hebdomadaire DIB

f = forfait non facturé de 1 100 litres par semaine, soit 11 utilisations (tambour 100 litres)

Prix = tarif unitaire en litre voté par délibération annuelle du comité syndical AZUR

Prix à l'ouverture = tarif unitaire par ouverture voté par délibération annuelle du comité syndical AZUR

Approuve et fixe les prix pour la redevance spéciale pour l'année 2027 comme suit :

Année	Tarif annuel pour la collecte en bacs Prix par litre	Tarifs bornes enterrées Prix par unité de tambour badgée de 110 L
2027	1,23 €/litre/an soit 0,0246 €/L/hebdomadaire	2,46 € par ouverture de tambour soit 0,0246 €/L/hebdomadaire

Dit que ces tarifs sont applicables pour les communes d'Argenteuil, Bezons, Corneilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine

Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

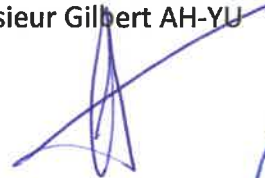
Dit que les recettes seront imputées au budget du Syndicat AZUR, au chapitre 70, article 70613.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2026/40
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Christelle GIRLANDO	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHON	Délégué titulaire
-------------------------	-------------------

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire
----------------------------	--------------------

Cormeilles-en-Parisis

Monsieur Michel JAY	Délégué titulaire
---------------------	-------------------

AZUR

Madame Claire HENNEBELLE	Directrice qualité et amélioration continue
--------------------------	---

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

DELIBERATION n° 2026/40

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 15 Octobre 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	0
Votants	5

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2026**

DELIBERATION 2026/40

OBJET : Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2027

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'obligation pour les communes qui procèdent à l'enlèvement des déchets non ménagers dénommés DIB (Déchets Industriels Banals), d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement desdits déchets,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/54, du 20 décembre 2016 portant sur la tarification de la redevance DIB pour le territoire de Corneilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/55, du 20 décembre 2016 portant sur la tarification de la redevance DIB pour le territoire d'Argenteuil et de Bezons,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/47, du 21 octobre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour la mise à disposition de bennes « cartons », leur vidage et traitement sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/47 du 21 octobre 2016 relative à la Fixation des tarifs DIB pour la mise à disposition de bennes, leur vidage et traitement et l'approbation de la convention type,

Vu la délibération n°2022/19 du 30 mai 2022 relative à la convention pour les prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises (DIB),

Vu la délibération n°2022/34 du 5 octobre 2022 relative à la mise à jour de la convention pour les prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises (DIB),

Vu la délibération n°2025/42 du 10 octobre 2025 relative à la fixation des tarifs 2026 pour les prestations supplémentaires de collecte des déchets des entreprises (DIB)

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs associés à ces services pour l'année 2027,

Considérant que cette tarification tient compte des moyens mis à disposition par le syndicat Azur et des coûts de traitement des déchets retirés ou collectés,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe, les tarifs applicables aux prestations du syndicat Azur à destination des entreprises pour l'année 2027 comme suit :

Les grilles tarifaires fixant les tarifs applicables pour 2027 sont présentées ci-dessous :

Grille tarifaire 2027 - prestations collecte en caisson

1	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) une journée	2027 prix forfaitaire € TTC
	prix à la journée comprenant le dépôt le matin, le retrait le soir et le transport des déchets à l'exutoire	160,00 €
2	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) à partir du 2ème jour	prix unitaire € ttc
2a	prix du caisson pour plusieurs jours consécutifs, prix au-delà du 1er jour mise à disposition d'un caisson à partir du deuxième jour.	par jour suppl. 10,00 €
2b	prix de rotation du caisson, enlèvement, transport et vidage à l'exutoire et retour sur site	par rotation 125,00 €
3	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc
3a	Traitement encombrants	91 €
3b	Traitement cartons	10,15 €
3c	Traitement DIB assimilés OM	122 €
3d	Traitement gravats	37 €
3e	Traitement mobilier	20,00 €
3f	Traitement déchets végétaux	63 €
3g	Traitement dépôts sauvages	sur devis
3h	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	310,00 €
3i	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	222,20 €

Prix = 1+ 2 (2a*nbre de jours +2b*nbre de rotations) + 3 ((3a*tonnage) + (3b*tonnage) + (3c*tonnage) + (3d*tonnage) +(3e*tonnage) + (3f*tonnage) + (3g*tonnage) + (3h*tonnage) + (3i*tonnage)

Grille tarifaire 2027- prestation collecte en benne compactrice

1	Mise à disposition d'une benne compactrice	2027 Prix forfaitaire
1a	prix à la 1/2 journée de la collecte des déchets spécifiques avec véhicule (benne adaptée + chauffeur/rippeur + transport vers exutoire)	€ ttc 355,00 €
2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2027 prix à la tonne
2a	Traitement encombrants	en € ttc
2b	Traitement cartons	91 €
2c	Traitement DIB assimilés OM	10,15 €
2d	Traitement déchets végétaux	122 €
2e	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	63 € 310,00 €
2f	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	222,20 €

$$\text{Prix} = 1a + 2((2a \cdot \text{tonnage}) + (2b \cdot \text{tonnage}) + (2c \cdot \text{tonnage}) + (2d \cdot \text{tonnage}) + (2e \cdot \text{tonnage}) + (2f \cdot \text{tonnage}))$$

**Grille tarifaire 2027 - prestation collecte de dépôts sauvages et autres déchets
(sur devis)**

1	Mise à disposition d'un véhicule	2027 Prix forfaitaire 1/2 journée € ttc
1a	prix à la 1/2 journée Mise à disposition du véhicule (benne adaptée + chauffeur + transport vers exutoire)	155,75 €
1b	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (2 personnes) pour la 1/2 journée	242,95 €
1c	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (3 personnes) pour la 1/2 journée	363,40 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2027 prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	91 €
2b	Traitement DIB assimilés OM	122 €
2c	Traitement gravats	37 €
2d	Traitement mobilier	20 €
2e	Traitement déchets végétaux	63€
2f	Traitement autres déchets	Sur devis

MONTANT DU DEVIS *	€ TTC
*Montant = 1a + 1b + 1c + 2((2a*tonnage) + (2b*tonnage) + (2c*tonnage) + (2d*tonnage) + (2e*tonnage))	

Dit que les recettes seront imputées au chapitre 70 article 706.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION n° 2026/41
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Christelle GIRLANDO	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHON	Délégué titulaire
-------------------------	-------------------

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire
----------------------------	--------------------

Cormeilles-en-Parisis

Monsieur Michel JAY	Délégué titulaire
---------------------	-------------------

AZUR

Madame Claire HENNEBELLE	Directrice qualité et amélioration continue
--------------------------	---

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

DELIBERATION n° 2026/41

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 15 Octobre 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	0
Votants	5

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2026**

DELIBERATION 2026/41

OBJET : Convention pour le traitement des déchets DIB des marchés forains de la ville d'Argenteuil

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

**Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu le budget du Syndicat Azur,**

Considérant l'organisation par la ville d'Argenteuil de 6 marchés forains sur différents lieux et jours de la semaine :

- **Marché HELOISE : tous les vendredis et dimanches**
- **Marché JOLIOT CURIE : tous les mardis, jeudis, samedis,**
- **Marché DES CHAMPIOUX : tous les mercredis et samedis,**
- **Marché du VAL D'ARGENT : tous les vendredis,**
- **Marché des COTEAUX : tous les mercredis et samedis,**
- **Marché de la COLONIE : tous les vendredis et samedis.**

Considérant que ces marchés génèrent une production de déchets industriels banals qu'il convient de traiter dans des filières « courtes » dans un souci de réduction des émissions de CO2,

Considérant que la ville d'Argenteuil est adhérente du syndicat Azur au travers de son EPCI de rattachement l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que la filière la plus pertinente pour le traitement de ces déchets industriels banals est la solution du centre de valorisation énergétique du syndicat Azur à Argenteuil,

Considérant le besoin de poursuivre la coopération entre les deux établissements

Considérant les termes du projet de convention de coopération annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à la coopération entre la ville d'Argenteuil et le syndicat Azur pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains,

Dit que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée d'un an.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

Dit que les recettes sont affectées au chapitre 70 du budget du syndicat Azur

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2026/42
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

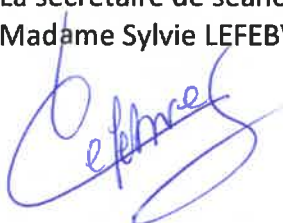
Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire
Corneilles-en-Parisis	
Monsieur Michel JAY	Délégué titulaire
AZUR	
Madame Claire HENNEBELLE	Directrice qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2026/42

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 15 Octobre 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	5
Représentés	0
Votants	5

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2026**

DELIBERATION 2026/42

OBJET : Convention pour le traitement des déchets DIB des marchés forains de la ville de Bezons

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syndicat Azur,

Considérant l'organisation par la ville de Bezons d'un marché forain hebdomadaire les jeudis et dimanches,

Considérant que ce marché génère une production de déchets industriels banals, assimilés à des déchets ménagers, qu'il convient de traiter dans des filières « courtes » dans un souci de réduction des émissions de CO2,

Considérant que la ville de Bezons est adhérente au syndicat Azur au travers de son EPCI de rattachement la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que la filière la plus pertinente pour le traitement de ces déchets industriels banals est la solution du centre de valorisation énergétique du syndicat Azur à Argenteuil,

Considérant les termes du projet de convention de coopération annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à la coopération entre la ville de Bezons et le syndicat Azur pour le traitement des déchets industriels banals du marché forain,

Dit que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent,

Dit que les recettes sont affectées au chapitre 70 du budget du syndicat Azur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2026/43
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Michel JAY	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	Madame Catherine (Cathy) MAMBU

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Christelle GIRLANDO Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil
Monsieur Georges MOTHON Délégué titulaire
Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
AZUR
Madame Claire HENNEBELLE Directrice qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2026/43

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 15 Octobre 2026

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2026**

DELIBERATION 2026/43

OBJET : Convention de coopération pour diverses prestations entre le syndicat Azur et la ville d'Argenteuil

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services ou les biens peuvent faire l'objet de mise à disposition entre collectivités,

Considérant que l'optimisation des services et des moyens entre collectivités permet une réduction des coûts,

Considérant les moyens à disposition du syndicat Azur pour effectuer les opérations de salage pendant la période hivernal et les moyens à disposition de la ville d'Argenteuil pour procéder à l'affranchissement du courrier,

Considérant l'intérêt du syndicat Azur de mettre à disposition ses services pour optimiser certaines missions avec la ville d'Argenteuil,

Considérant qu'une coopération entre la ville d'Argenteuil et le syndicat Azur pour la mise à disposition de leurs services nécessite la signature d'une convention de coopération,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces administratives afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2026/44
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Michel JAY	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Christelle GIRLANDO Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil
Monsieur Georges MOTHRON Délégué titulaire
Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR
Madame Claire HENNEBELLE Directrice qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2026/44

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 15 Octobre 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2026**

DELIBERATION 2026/44

OBJET : Modification de la fréquence de collecte des déchets ménagers pour les communes de Corneilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2224-24,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération 2023/42 du Comité syndical du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement externe de collecte,

Vu la délibération 2025/29 relative à l'approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « PLPDMA » pour la période 2025-2030,

Considérant que la collecte des déchets ménagers résiduels est actuellement organisée à raison de deux passages par semaine sur le territoire des communes de Corneilles-en-Parisis et la Frette sur-Seine,

Considérant les préconisations de l'ADEME en matière d'optimisation du service public de gestion des déchets recommandent notamment l'adaptation et la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles, en cohérence avec le développement de la prévention, du tri à la source des biodéchets et des collectes sélectives,

Considérant que la réduction de la fréquence de collecte permet d'optimiser l'organisation du service public de gestion des déchets et de maîtriser les coûts correspondants,

Considérant la possibilité pour les habitats pavillonnaires de composter les déchets putrescibles dans leurs jardins et donc de réduire la quantité des déchets à collecter,

Considérant la nécessité d'optimiser la fréquence de collecte des déchets ménagers pour des raisons économiques et environnementales,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduelles, pour l'habitat pavillonnaire, des communes de Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine en la portant à un passage par semaine,

Dit que cette modification s'applique à compter du 1^{er} juillet 2026 et s'effectuera selon le calendrier de collecte communiqué aux habitants de ces deux communes,

Dit que les fréquences de collectes pour les emballages, papiers et cartons, végétaux et objets encombrants, des communes de Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine restent inchangées,

Dit que cette modification sera à ajouter à la prochaine mise à jour du règlement externe de collecte.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance
Madame Sylvie LEFEBVRE



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

